

<b>Département des Permis et Autorisations</b> <b>Direction des Permis et Autorisations</b> Avenue Prince de Liège, 15 B5100 NAMUR (JAMBES) Tél. : +32 (0) 81 33 50 50 Fax : +32 (0) 81 33 51 22	<b>Collège communal</b>  <b>De et à</b>  <b>1457 WALHAIN</b>	<b>COMMUNE DE WALHAIN - N° 306</b> SEC / URB / LOC / ENV / TRA / ENS / FIN / REC <b>18 MAI 2020</b> ANIM / POP / ECV / POL / ATL / ECOLE / PERS BGM / ECH / ACS / WEB / COLLEGE / CONSEIL
---	--	---

NAMUR, le 15 MAI 2020

Nos références : REC.PU 20.012

**RECOMMANDÉ AVEC ACCUSE DE RECEPTION**

**OBJET : Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement**

- Organisation d'une enquête publique suite à l'introduction d'un complément d'EIE
- Commune de dépôt en 1<sup>ère</sup> instance : PERWEZ
- Situation : CHAUSSÉE DES ROMAINS à 1360 THOREMBAIS-SAINT-TROND
- Exploitant : ENECOWIND BELGIUM S.A. , Chaussée de Huy 120 bte: A à 1300 WAVRE
- Décision querellée : **arrêté du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué REFUSANT le permis unique visant à démanteler un parc éolien existant de 8 éoliennes en vue de la construction et l'exploitation d'un parc de 7 éoliennes, de l'aménagement de ses accès, de l'extension de la cabine de tête existante et de la construction d'une seconde cabine de tête (renouvellement-repowering)**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

Nous vous informons qu'un complément d'enquête publique doit avoir lieu sur votre commune.

Dans le cadre de l'instruction du recours, le demandeur introduit un complément d'étude d'incidences sur l'environnement, élaboré par l'auteur de l'EIE et joint au présent courrier. Ce complément doit être soumis à la consultation du public.

L'enquête publique doit être organisée selon les modalités prévues par les articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

L'enquête publique – d'une durée de 30 jours – doit être annoncée, dans les 5 jours de la réception<sup>1</sup>, par un avis affiché au plus tard 5 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci<sup>2</sup>. **En d'autres termes, l'enquête publique ne peut pas commencer moins de 5 jours après le 1<sup>er</sup> jour de l'affichage ou, autrement dit, l'avis d'enquête doit être affiché au minimum 5 jours avant le début de l'enquête publique.**

<sup>1</sup> Article 37 §1<sup>er</sup> de l'arrêté du GW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

<sup>2</sup> Article D29-7 §2 du livre Ier du code de l'environnement.

Vous veillerez également au respect des modalités suivantes :

Le jour où elles procèdent à l'affichage de l'avis, la ou les administrations communales notifient, dans les huit jours de la réception de la présente, un avis relatif à l'introduction de l'étude et à la tenue de l'enquête publique, par écrit et individuellement :

1° aux propriétaires et occupants des immeubles situés dans un rayon, mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet, de deux cents mètres, s'agissant d'un projet de catégorie B. La notification aux propriétaires est opérée à domicile et sur la base de la matrice cadastrale disponible au moment du début de l'enquête. Lorsque les propriétaires et occupants des immeubles concernés ont transmis à l'administration communale une adresse électronique à des fins de notification, celle-ci peut se faire via cette adresse électronique ;

2° aux titulaires de droits résultant de servitudes, du fait de l'homme ou d'obligations conventionnelles concernant l'utilisation du sol mentionnées dans la demande, que le permis unique aurait pour effet d'éteindre ou de modifier ;

3° aux administrations publiques dont dépend une voie de communication, un cours d'eau, un ouvrage ou un établissement quelconque situé dans le rayon de deux cents mètres, s'agissant d'un projet de catégorie B.

Le projet faisant l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement, l'enquête publique est également annoncée, à l'initiative du demandeur :

1° par un avis inséré dans les pages locales de deux journaux ayant une large diffusion en Région wallonne, dont l'un au moins diffusé sur le territoire de chaque commune sur laquelle l'enquête publique est organisée ; lorsque l'une des communes concernées est de langue allemande, au moins un des deux journaux est d'expression allemande ;

2° par un avis inséré dans un bulletin communal d'information ou un journal publicitaire toutes-boîtes distribués gratuitement à la population des communes auxquelles s'étend le projet, le plan ou programme, si un tel bulletin ou journal existe.

L'avis est également publié sur le site internet de chaque commune concernée.

Ces avis sont publiés dans les 8 jours précédant le début de l'enquête.

Nous vous saurions gré de nous transmettre une copie de cet avis avant le début de l'enquête.

L'ouverture d'une enquête publique est sollicitée sur les communes de :

- INCOURT, PERWEZ, RAMILLIES, WALHAIN, EGHEZEE, GEMBLOUX et LA BRUYERE.

L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.

Nous vous saurions gré de nous transmettre, dans les 10 jours de la clôture de l'enquête, les pièces suivantes :

- a) Les objections et observations écrites et orales formulées au cours de l'enquête ;
- b) La synthèse de celles-ci ;
- c) Le procès verbal de clôture ;
- d) L'avis de votre collègue.

Complémentairement à votre envoi postal, auriez-vous l'obligeance de nous envoyer les documents listés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante :

- pour le fonctionnaire technique : [melissa.thirion@spw.wallonie.be](mailto:melissa.thirion@spw.wallonie.be)

Nous nous permettons d'insister sur le respect des délais susmentionnés dans la mesure où l'organisation d'une enquête publique dans le cas présent n'est pas spécifiquement prévue par la législation relative au Permis d'Environnement. Par contre, cette dernière fixe légalement les dates clés des différentes procédures, en ce compris celle de recours, d'application ici, et donc la date de remise de notre rapport de synthèse de recours au Ministre.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Fonctionnaire délégué,

Le Fonctionnaire technique,

**M. DACHELET**  
Inspecteur général

Annick FOURMEAUX  
Directrice générale

Brieuc QUEVY  
Directeur général

Agent traitant : THIRION Mélissa, Attachée  
Chef de service : Ir Pierre MOUSSIAUX, Directeur